



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Attribution du marché de services n°24134 Diagnostic du système d'assainissement de LAUGAS – Commune de Casteljaloux – Territoire Porte des Landes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article R.2152-13 relatif à la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature,

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

AR Prefecture

047-254702491-20240918-24_097_D-AU

Reçu le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un Bureau d'études pour la mission de diagnostic des réseaux d'assainissement du bourg raccordés à la station de traitement des eaux usées de LAUGAS – Commune de Casteljaloux – Territoire Porte des Landes ;

CONSIDÉRANT que l'avis de marché n°24-58619 relatif aux services susmentionnés, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 21 mai 2024 et que la date limite de remise des offres était fixée au 21 juin 2024 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

- son article 1.3 qui laisse à l'initiative du candidat les délais d'exécution, le candidat devant préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants ;
- son article 3.3 qui permet à l'acheteur de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats, et d'organiser cette négociation, avec les candidats de son choix qui n'ont pas été éliminés en application de l'article 6 ;
- son article 4.3 qui contraint la transformation du groupement conjoint en un groupement solidaire ;

CONSIDÉRANT que sept plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; qu'un seul plis a été refusé pour cause de dépôt successif, et donc que six plis ont été admis à l'ouverture des plis ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 26 juin 2024 ; que les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation ; que ces plis représentaient cinq offres car un plis contenait une lettre de renonciation à la consultation ; que ces offres ont été remises pour analyse au Service Réglementation du Syndicat Départemental Eau47, à la même date ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres remis par le Service Réglementation en date du 6 septembre 2024 ; de retenir le candidat proposé pour un montant de **166 870,43 € H.T.** soit 200 244,52 € T.T.C. avec un délai d'exécution des prestations de 10 mois (44 semaines) ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer le marché de services relatif aux prestations de diagnostic du système d'assainissement de LAUGAS – Commune de Casteljaloux – territoire Porte des Landes, avec le bureau d'études **ALTEREO**, classé n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue
SAS ALTEREO 19, rue Pablo Neruda 33140 VILLENAVE D'ORNON	166 870,43 € H.T.

AR Prefecture

047-254702491-20240918-24_097_D-AU

Reçu le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

RAPPELLE que le délai d'exécution des prestations proposé par le titulaire est de 10 mois (44 semaines) sachant que le délai plafond était fixé dans les pièces de la consultation à 18 mois ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2024 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 18 septembre 2024
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC